



**Collège A. DE  
SAINT EXUPÉRY**

12, rue A. De Saint Exupéry  
29260 LESNEVEN

N° RNE 0290049w

Tél. 02.98.83.00.45  
Mél [ce.0290049w@ac-rennes.fr](mailto:ce.0290049w@ac-rennes.fr)

Objet :  
Conseil d'Administration du  
9 avril 2026

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN SA SÉANCE DU 12 février 2026**

Sur convocation de M. JAN, Principal (**annexe 1**), le Conseil d'Administration du collège Antoine de Saint-Exupéry s'est réuni le 9 avril 2026

**Sont présents :**

Membres de droit :

M. Jan Principal, Président du conseil  
M. Guegantou Principal-adjoint  
Mme Ramonet Secrétaire générale  
Mme Le Yourch Conseillère Principale d'Éducation

Représentant de la commune :

Représentants élus :

Représentants du personnel enseignant : M. Coleou, G. Serpe,  
S. Rajat, S. Bourhis, E Person, L. Bradol

Représentants des élèves : Y. Cariou,

Représentants des parents : Mme Bossard

Représentant des personnels ATSS : C. Milin, I. Uguen.

**Sont excusés et absents :**

- ML Brandily, M. Gigleux, O. Caudan, M. Goulaouic, L. Lehir.

14 Membres présents, le quorum étant atteint, la séance débute à 17h50

Mme Bradol quitte la séance.

13 votants

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

## 1. Affaires administratives et financières

### 1.1. Compte financier 2025

Présentation de l'exercice 2025 parla secrétaire générale Madame Ramonet et de l'agent comptable M Saliou.

- Il reste une partie de l'enveloppe destinée à l'achat de manuels scolaires des 6<sup>è</sup> et 5<sup>è</sup>
- Monsieur Saliou, agent comptable, souligne que c'est la deuxième année consécutive positive. Depuis 2021 la situation comptable est plus satisfaisante, notamment grâce à l'accréditation Erasmus plus.
- Le recouvrement des créances est très bien réalisé par Mme Milin : il y a donc peu de dettes.

**Vote à l'unanimité : Approbation du compte financier : 13 voix**  
**Affectation du résultat: 13 voix**

### 1.2. Prélèvements sur fonds de réserve

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative concernant un prélèvement sur fonds de réserve de 12 000 EUROS à affecter en OPC.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

### 1.3. Admission en non-valeur : 38.66 (self)

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder à l'admission en non-valeur pour la créance suivante :

- Trimestre 1 2025/2026 : 36.66 euros

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

### 1.4. Conventions

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

Responsabilisation des élèves comme alternative à la sanction en partenariat avec des associations ou des services : SDIS, restos du cœur, mairie ...

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, qui concerne le marché suivant :

- Maintenance du SSI (Système sécurité incendie) et vérifications réglementaires des installations électriques.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

Pour information :

Convention avec l'association « les Kolibris du Léon » pour la plantation d'arbres fruitiers sur la partie avant du collège.

## 2. Affaires Pédagogiques

### 2.1. Organisation oral du DNB

L'oral du DNB aura lieu le mercredi matin 3 juin 2026.

La matinée sera banalisée pour les élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> car il s'agit d'un examen.

Les sujets sont à rendre pour le 10 avril. Monsieur Jan a relancé les élèves car il manque encore beaucoup de sujets.

Création d'une commission avec des enseignants volontaires pour la validation des sujets : 5 mai à 13h30.

### 2.2. Modification du règlement intérieur

Présentation des modifications sur le texte du RI.

Afin d'avoir une mise en sécurité des élèves usagers des transports scolaires.

Ils seront déposés devant le collège et repris le soir devant le collège aussi.

Monsieur Jan travaille avec la région, la mairie et le transporteur à une modification de la desserte du collège.

Ouverture des portes à 7h45 au lieu de 8h00 actuellement pour les élèves qui arrivent plus tôt.

Modification des horaires du collège : quelques inquiétudes et des questionnements sur le temps de pause méridien.

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

**Pour : 9**

### 2.3. PPMS AI

Mise en sécurité : ce jour a été réalisé un exercice alerte-intrusion avec confinement au collège. M JAN présente le PPMS Alerte-Intrusion.

A partir de 2027, il faudra mettre en place un PPMS unifié.

### 2.4. Projet établissement

Le projet d'établissement est à réécrire : des ateliers sont mis en place sur 4 grands axes au retour des vacances sur le temps de midi.

Le projet Académique a changé : horizons 2030

## 3. Questions diverses

Les portes de la cartablerie vont être retirées afin que les élèves aient un abri ce qui facilitera la surveillance.

20h15 : fin du conseil d'administration

Le Président,

M. Jan



La/e Secrétaire,

Mme Rajat

0290049W  
ACADEMIE DE RENNES  
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
12 RUE DE SAINT-EXUPERY  
29260 LESNEVEN  
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 42  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Sebastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier**

**Année d'exercice** : 2025

**Budget d'origine** :

Budget primitif :

Budget annexe :

**Réserves** :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non      Nombre: 4

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W  
ACADEMIE DE RENNES  
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
12 RUE DE SAINT-EXUPERY  
29260 LESNEVEN  
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 41  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Sebastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2025 comme suit :**

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 4

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W  
ACADEMIE DE RENNES  
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
12 RUE DE SAINT-EXUPERY  
29260 LESNEVEN  
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 40-1

**Annule et remplace l'acte n° 40 - 2025-2026**

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Sebastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2026**

**Numéro de la DBM : 5**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n° concernant

- un prélèvement sur fonds de roulement de euros 12 000 EUROS à affecter en OPC

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W  
ACADEMIE DE RENNES  
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
12 RUE DE SAINT-EXUPERY  
29260 LESNEVEN  
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non-valeur

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 43  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/03/2026  
Réuni le : 09/04/2026  
Sous la présidence de : Sebastien Jan  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder à l'admission en non-valeur**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder à l'admission en non-valeur pour la créance suivante :  
- Trimestre 1 2025/2026 : 36.66 euros

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W  
ACADEMIE DE RENNES  
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
12 RUE DE SAINT-EXUPERY  
29260 LESNEVEN  
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 38

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Sebastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W  
ACADEMIE DE RENNES  
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
12 RUE DE SAINT-EXUPERY  
29260 LESNEVEN  
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Sebastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS, à compter du 1er janvier 2027, qui concerne le marché suivant:  
Maintenance du SSI (Système sécurité incendie) et vérifications réglementaires des installations électriques.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W  
ACADEMIE DE RENNES  
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
12 RUE DE SAINT-EXUPERY  
29260 LESNEVEN  
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Sebastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur**

Modifications

Oui  Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 4

Blancs : 0

Nuls : 0